

Image not found or type unknown



Enfant mineur de 11 ans, né en France de parents étrangers.

Par **souleye6662**, le **07/11/2021** à **18:13**

Bonjour,

Comment puis-je obtenir une carte d'identité pour mon fils de 11 ans né en France? Peut-il demander une carte nationale d'identité à la mairie alors qu'il n'a pas encore 13 ans? Il a besoin d'en avoir une car, il est en 3ème (en avance pour son âge!) et en a besoin pour effectuer son stage et pour se présenter à l'examen du Brevet à la fin de l'année.

Comment puis-je donc obtenir une pièce d'identité pour lui?

Merci d'avance de m'éclairer là-dessus.

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2021** à **18:21**

Bonjour,

Vous savez apparemment qu'il faut attendre l'âge de 13 ans.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/nationalite-francaise-enfant-ne-france-parents-etrange>

Concernant d'éventuelles possibilités de dérogation, je vous conseille de contacter "Allo Service Public" au 3939.

Par **souleye6662**, le **07/11/2021** à **20:16**

Bonjour

merci pour le retour. Je vais suivre votre conseil en espérant obtenir gain de cause car, cela devient urgent de lui obtenir une pièce d'identité quelle que soit pour pouvoir s'identifier au Brevet et effectuer son stage de 3ème!

Merci.

Par **P.M.**, le **07/11/2021** à **21:01**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier : Carte d'identité d'un mineur : première demande - Demande en France...](#)

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2021** à **21:16**

Oui, espérons que ce cas particulier sera pris en considération, en insistant sur les 3/4ans ans d'avance sur l'âge courant a ce niveau au collège, on vous indiquera peut-être procédure à suivre.

Bonne chance.

Par **P.M.**, le **07/11/2021** à **21:55**

Pas besoin d'être traité comme un cas particulier, extrait du dossier que j'ai proposé :

[quote]

Tout mineur français peut avoir une carte d'identité quel que soit son âge (même un bébé).

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer [l'autorité parentale](#). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

[/quote]

Par **Tisuisse**, le **08/11/2021** à **09:45**

Bonjour,

OUI, PM, vous avez raison mais on ne sait pas si cet enfant est français ou non ? En effet, le fait d'être né en France ne fait pas de lui automatiquement un français (le droit du sol n'existe pas en France), il a la nationalité de ses parents et cela change tout.

Par **P.M.**, le **08/11/2021** à **10:04**

Bonjour,

Demander dans ce cas un Carte Nationale d'Identité en France pour un enfant étranger relèverait évidemment d'un non sens...

Si vous avez une meilleure réponse, je pense que l'intéressé serait preneur...

Par **Tisuisse**, le **08/11/2021** à **13:08**

Elle a sa réponse, je n'insisterait pas.

Par **P.M.**, le **08/11/2021** à **17:38**

Puisque je l'ai donnée...

Par **souleye6662**, le **08/11/2021** à **20:44**

Bonsoir à tous,

Merci pour votre implication ainsi que les explications apportées à la situation posée concernant mon fils. je pensais avoir précisé qu'il s'agissait d'un enfant de 11 ans né en France de parents étrangers mais je vois que je l'ai omis!

Je sais qu'il ne pourra prétendre à la nationalité qu'à partir de ses 13 ans par déclaration. Cependant, compte tenu de sa situation d'avance sur son age, je voulais savoir comment lui obtenir une pièce d'identité quelle que soit pour pouvoir effectuer son stage de 3ème qu'il doit faire Février prochain et pour pouvoir s'identifier au Brevet à la fin de l'année!

Vous m'avez conseillé en premier de contacter "Allo Service Public", ce que je vais faire au plus vite pour essayer de trouver une solution;

Merci encore à tous pour votre implication...

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2021** à **20:52**

Bonsoir souleye,

Vous n'avez rien omis, votre titre de sujet est très clair

[quote]

Enfant mineur de 11 ans, né en France de parents étrangers.

[/quote]

Par **souleye6662**, le **08/11/2021 à 20:59**

En effet, c'était bien le sujet.

Je voulais juste savoir dans ce cas particulier, s'il y'a moyen d'obtenir légalement une dérogation pour lui car, s'il n'était pas en avance sur son age, le problème ne se serait pas posé!

Par **P.M.**, le **08/11/2021 à 21:09**

Je rappelle qu'un enfant né en France de parents étrangers peut être Français de naissance dans les 3 situations suivantes :

Au moins l'un de ses parents est né en France (quelle que soit sa nationalité)

Au moins l'un de ses parents est né en Algérie avant le 3 juillet 1962

Il est [né apatride en France](#)

Autrement, s'il n'a pas la nationalité française, il est illusoire d'essayer d'obtenir une carte nationale d'identité en France...

Par **souleye6662**, le **08/11/2021 à 22:35**

Bonsoir,

En effet j'ai déjà pensé à ces 2 options: la préfecture me demande de joindre une pièce d'identité de mon fil à la demande du DCEM alors qu'il n'en a pas encore.

Au consulat, on me dit que je dois renouveler mon passeport qui a expiré avant de pouvoir déposer une demande pour mon fils or, les délais de délivrance sont longs au consulat! Le temps que je renouvelle mon passeport avant de déposer la demande pour mon fils, il aura raté son stage en février prochain. J'ai néanmoins entamé le renouvellement de mon passeport en espérant l'obtenir très vite, ce qui n'et pas donné d'avance!